



**MUNICIPALITÉ
1045 OGENS**

Ogens, le 25 octobre 2021

**PREAVIS MUNICIPAL no 4 / 2021
Concernant l'adoption de la révision du règlement général de police**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Préambule :

Par le biais du présent préavis, la Municipalité propose au Conseil général l'adoption d'un nouveau Règlement général de police (RGP).

Buts généraux du RGP :

L'établissement du Règlement général de police est une des tâches importantes des Communes Vaudoises. L'article 94 de la Loi sur les communes prévoit que celles-ci ont l'obligation de posséder un tel règlement. Le RGP vise à regrouper, sous cette appellation générique, les règles nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre public, au respect de la décence et des bonnes mœurs, ainsi que de la sauvegarde de l'hygiène et la salubrité publiques. Il détermine également un nombre important d'obligations ou d'interdictions. Pour le citoyen, il en découle aussi des droits qu'il pourra faire valoir auprès de l'autorité. Le Règlement de police reflète ainsi la conception de la vie en communauté de la population locale.

Historique de la révision :

Notre règlement actuel date du 10 juin 1933. Aucune modification importante n'a été réalisée jusqu'à ce jour.

Depuis près d'un siècle, notre société a évolué sur tous les plans, que ce soit les usages, les mœurs, ou encore la technologie par exemple, induisant des besoins différents, des problématiques de plus en plus variées et complexes auxquelles les autorités et les citoyens sont confrontés au quotidien. Il est donc proche du pléonasme que de dire que le RGP actuel est obsolète.

De nombreuses Lois fédérales, cantonales ainsi que plusieurs règlements ont dû être adoptés ou modifiés pour tenir compte de cette évolution. De même, des éléments ou termes anciens n'ont plus lieu d'être aujourd'hui.

Toutes ces raisons ont conduit la Municipalité à vous présenter un nouveau règlement, largement inspiré du règlement type proposé par l'Etat de Vaud, mais adapté bien entendu aux spécificités de notre Commune.

Le RPG révisé a été soumis pour examen préalable à la Direction Générale des affaires institutionnelles et des communes durant l'été 2021. Ce service a fait certaines remarques, dont la Municipalité a tenu compte dans la version définitive présentée aujourd'hui.

Conclusion :

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la Municipalité demande au Conseil général de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL D'OGENS

- Sur proposition de la Municipalité ;
- Oui le rapport de la Commission de ad hoc ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DÉCIDE

1. D'abroger le Règlement communal de police du 10 juin 1933;
2. D'adopter le nouveau Règlement de police communal tel que rédigé.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 octobre 2021.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique



Muriel Dauphin



La Secrétaire



Patricia Lavanchy